

Nersac, le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société Distillerie GUINDANT  
A  
BRIE sous MATHA**

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a transmis à l'inspection des installations classées, le 24 juillet 2009, pour présentation des rapport et propositions au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le dossier de demande d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de production d'alcool de bouche par distillation, déposé par la société Distillerie GUINDANT sur le site de « Côte de l'If » à BRIE-sous-MATHA.

### PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société Distillerie GUINDANT a déclaré en 1998 exploiter une distillerie comprenant 4 alambics de 25 hl de charge soumise à autorisation, un stockage d'alcool de bouche d'une capacité de 140 m3 soumis à déclaration. Début 2000, trois alambics de 25 hl de charge ont été installés (2000, 2002 et 2004). En 2006, elle a obtenu un récépissé de déclaration en date du 12 septembre 2006 concernant l'exploitation d'un groupe de froid soumis à déclaration. Elle exploite également des installations de vinification soumises à déclaration.

Dans le dossier de mise à jour des installations classées en date du 9 juin 2008, Monsieur GUINDANT Jean-Michel déclarait exploiter 7 alambics de 25 hl de charge et vouloir exploiter deux alambics de 25 hl de charge supplémentaires. En novembre 2008, un huitième alambics de 25 hl de charge est installé.

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le projet consiste à ajouter 5 alambics de 25 hl de charge supplémentaires sur le site de « Côte d'If » à BRIE-sous-MATHA.

Depuis la déclaration de 1998, la capacité de la distillerie sera augmentée de 125% d'où l'objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter.

#### 1. ACTIVITES

Après l'extension, les principales activités exercées sur le site de « Côte de l'If » à BRIE-sous-MATHA seront :

- La distillation d'alcool de bouche à l'aide de 9 alambics de 25 hl de charge pour une capacité de production de 6750 l/j d'alcool pur ;
- Le stockage d'alcool de bouche dans un chai d'une capacité de 63 m<sup>3</sup> ;
- La vinification et le stockage de vin dans des cuves de capacité totale de 3000 hl.

## 2. CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les activités visées par la nomenclature des installations classées sont :

N° Rubrique	Activités	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
2250 - 1	Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs <b>La capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j</b>	La distillerie comprend : - 9 alambics de 25 hl de charge, ayant une capacité maximale de production de : <b>6750 litres d'alcool pur par jour</b>	A
2251 - 2	<b>Préparation et conditionnement de vins.</b> La capacité de production est supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20000 hl/an.	Capacité totale de stockage de vins: <b>3000 hl</b>	D
2255 - 3	<b>Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%.</b> La capacité de stockage étant supérieure ou égale à 50 m <sup>3</sup> .	Capacité totale de stockage d'alcool de bouche : <b>63 m3</b>	D
1412 – 2- b	<b>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de )</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	Réservoir de propane de <b>14 t</b>	D
2920 – 2 - b	<b>Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa.</b> Supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	Une puissance totale de <b>200 kW</b>	D

(1) : A : autorisation ; D : déclaration

## 3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations sont implantées en zone rurale au nord-est de la commune de BRIE-sous-MATHA. Les parcelles environnantes au nord sont cultivées. Celles situées au sud sont habitées, la première habitation est distante de 25 m. Il n'existe pas d'ERP et d'activité industrielle à proximité du site.

## 4. PREVENTION DES NUISANCES

### 4.1. Eaux

Le site est alimenté en eau par le réseau d'eau public et par récupération d'eau de pluie et, si nécessaire, complété par un puit.

Les principaux usages de l'eau sont :

- Le lavage des équipements de viticulture, de vinification et de la machine à vendanger et l'utilisation de sanitaire, AEP (500 m<sup>3</sup>/an)
- Les eaux du circuit de refroidissement, appoint provenant du puit (50 m<sup>3</sup>/an)

Les principaux rejets sont les eaux de lavage des installations dirigées vers le stockage aéré d'une capacité de 150 m<sup>3</sup> en mélange avec les vinasses puis acheminées vers le centre de traitement agréé REVICO.

#### **4.2. Air**

La qualité de l'air est impactée principalement par :

- Le stockage prolongé des vinasses ou des eaux de lavage des cuves
- La libération naturelle de l'alcool depuis le chai de distillation

Les rejets atmosphériques sont faibles.

#### **4.3. Déchets**

Les déchets sont :

- La production de rafles de pressage épandue (15 t/an)
- La production de vinasses transférée en centre de traitement agréé REVICO (3200 m<sup>3</sup>/an)
- La production de déchets d'emballage (cartons et plastiques) est évacuée avec les déchets domestiques
- La production d'huiles usagées est évacuée par un repreneur agréé

#### **4.4. Bruit et vibrations**

Les principales causes de gêne auditive sont dues :

- Au trafic routier du matériel agricole ou des camions de livraisons et d'expédition
- Aux installations de stockage d'effluents et de réfrigération des eaux issues des serpentins qui utilisent des équipements électromécaniques

#### **4.5. Transport**

La circulation de véhicules agricoles sur le site est d'environ 10 allers-retours par jour en saison.

Le trafic dû aux livraisons et aux expéditions est au maximum 2 allers-retours par jour.

#### **4.6. Santé**

Les mesures de bruit effectuées n'ont pas montré d'impact au niveau des habitations les plus proches. L'émission d'hydrogène sulfuré et d'ammoniac est maîtrisée par l'oxygénation du bassin à vinasses.

### **5. PREVENTION DES RISQUES**

Le risque principal est dû aux alcools de bouche et au propane qui présentent des caractéristiques d'inflammabilité et d'explosion. Afin d'éviter toute propagation d'incendie, les stockages sont mis sur rétention.

Les installations sont équipées de moyen de lutte contre l'incendie tels qu'une réserve d'eau de 100 m<sup>3</sup> servant également aux eaux de refroidissement et un bassin de récupération d'eau de pluie de 50 m<sup>3</sup>.

La distillerie et le chai de distillation sont équipés de respectivement 5 et 2 extincteurs poudre de 6 kg.

Les scénarios étudiés sont :

- S1 : incendie généralisé du chai de distillation
- S2 : incendie au poste de chargement de l'alcool
- S3 : explosion de vapeurs confinées dans une cuve du chai de distillation
- S4 : explosion d'une cuve du camion de transfert de l'alcool au poste de chargement
- S5 : incendie de la distillerie
- S6 : explosion dans un alambic
- S7 : explosion de GPL dans un point bas de la distillerie

Pour chaque scénario un arbre des causes a été établi et il a été calculé les zones d'effets thermiques suivantes :

1. Sur l'homme pour les valeurs suivantes :
  - 3 kW/m<sup>2</sup> : seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
  - 5 kW/m<sup>2</sup> : seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »
  - 8 kW/m<sup>2</sup> : seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».
2. Sur les structures pour 8 kW/m<sup>2</sup> correspondant au seuil des risques d'effets domino.

Toutes les zones définies par l'exploitant pour ces scénarios restent dans les limites du site.

Un incendie au niveau de l'aire de chargement n'entraîne pas d'effet domino.

Un incendie du chai de distillation impacte légèrement le bâtiment agricole qui ne présente pas de risque supplémentaire.

## **INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER**

### **a) Enquête publique**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 8 avril 2009. Elle s'est déroulée du 5 mai 2009 au 5 juin 2009.

Au cours de l'enquête publique des observations ont été formulées sur le registre d'enquête. Madame CORNUAULT se pose la question de cette régularisation et s'y oppose. Elle se plaint de la présence de citernes et des écoulements de liquides sur son terrain. Monsieur GEOFFROI se plaint des odeurs lors de l'utilisation de la fosse de stockage des vinasses.

Monsieur GUINDANT a rédigé un mémoire en réponse aux observations. Dans ses conclusions, Monsieur GUINDANT souligne la « mauvaise foi » des observations formulées et assure que les réponses aux observations formulées sont dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Dans son rapport de conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la demande et déclare que les observations portées sur le registre d'enquête ne remettent pas en cause le fonctionnement des installations.

### **b) Avis des municipalités concernées**

Le conseil municipal de BRIE-sous-MATHA, dans sa séance du 19 juin 2009, se prononce pour l'autorisation d'exploiter.

Le conseil municipal de LOUZIGNAC, dans sa séance du 11 juin 2009, n'émet pas d'opposition à ce projet.

Le conseil municipal de BALLANS donne un avis favorable à cette demande.

### **c) Consultation des administrations**

**La Direction générale des politiques agricoles, agroalimentaire et des territoires**, le 20 mai 2009, informe que ce projet n'appelle pas d'observations de leur part.

**L'Institut National de l'Origine et de la Qualité**, le 11 mai 2009, émet un avis favorable à l'égard de cette demande.

**La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**, le 27 avril 2009, n'a aucune remarque à formuler sur ce dossier.

**Le Directeur du développement durable et des politiques interministérielles**, le 29 avril 2009, émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

**La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**, le 27 mai 2009, émet un avis réservé et différentes remarques concernant la conformité des réseaux aqueux, une étude acoustique et la dangerosité des émanations gazeuses.

Lors d'une visite du 12 janvier 2010, l'inspection des installations classées a transmis l'avis de la DDASS au pétitionnaire en lui demandant de répondre aux observations faites.

Le 30 avril 2010, le pétitionnaire a répondu aux remarques faites par la DDASS à savoir :

- Réseaux alimentation en eau : réseaux séparés (AEP et puits).
- Système d'assainissement : zonage en cours.
- Les exutoires vers un stockage aéré.
- Réseau pluvial : vers rétention puis filtré sur sable.
- Etude acoustique : elle a été conduite durant la période de distillation, le fonctionnement de la distillerie n'est pas perceptible chez le tiers le plus proche d'après le calcul de l'émergence.
- Volet impact et santé : les valeurs préconisées à respecter sont inférieures au VTR.

## **ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES**

A l'examen du dossier présenté par la Société Distillerie GUINDANT, il apparaît que les installations de distillation d'alcools de bouche exploitées par la société respecteront l'ensemble des prescriptions qui leur sont applicables et notamment celles fixées dans le cahier des charges des nouvelles distilleries établi par le groupe de travail interprofession.

***Les dispositions du cahier des charges sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.***

Au cours de l'instruction réglementaire, il n'a pas été émis d'avis défavorable.

Des remarques ont été émises concernant principalement les rejets, leur traitement et les réseaux aqueux auquel le pétitionnaire a répondu.

## **CONCLUSION**

La Société Distillerie GUINDANT a transmis au Préfet un dossier de demande d'autorisation d'exploiter cinq nouveaux alambics dans la distillerie d'alcool de bouche sur le site de « Côte de l'If » à BRIE-sous-MATHA.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs).

L'instruction n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement.

Au vu des éléments du dossier et des observations formulées au cours de l'instruction, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions applicables aux nouvelles distilleries.

En application de l'article R512-25 du code de l'environnement, nous avons établi le présent rapport et un projet d'arrêté préfectoral que nous proposons de présenter pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

Référence : AZ/MC-10/449  
10002R-DieGUINDANT-Brie sous Matha

Affaire suivie par : Arnaud ZADJIAN  
arnaud.zadjian@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 05 45 38 64 68 – Fax : 05 45 38 64 69

Nersac, le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Directeur,

à

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime  
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme  
38, rue de Réaumur

17017 LA ROCHELLE Cédex

## Bordereau d'envoi

**OBJET : Société Distillerie GUINDANT à BRIE-sous-MATHA**

DÉSIGNATION DES PIÈCES :	Nombre
♦ Rapport de présentation référencé 10002R-DieGUINDANT-Brie sous Matha	1
♦ Projet d'arrêté préfectoral référencé 10002AP-Die GUINDANT-Brie sous Matha	1

OBSERVATION :

P/Le Directeur, par délégation,  
Le Chef de Subdivision EICDD

Bernard LIZOT

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir